

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 10
VAISSELLE PRO CITRON VERT	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
	102216

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **VAISSELLE PRO CITRON VERT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de lavage de la vaisselle et toutes autres surfaces lavables

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317)

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 3 (Aquatic chronic 3, H412)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

Sulphonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts; sodium laureth sulphate; 2-méthylisothiazol-3(2H)-one; BENZISOTHIAZOLINONE; METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE.

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 10
	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
VAISSELLE PRO CITRON VERT	102216

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 97489-15-1 EC : 307-55-2 REACH : 01-2119489924-20	SULPHONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 10 - < 20
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16	SODIUM LAURETH SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 - < 5
INDEX : 613-326-00-9 CAS : 2682-20-4 EC : 220-239-6 REACH : 01-2120764690-50	2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (Cutané), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 (ATE=0.05 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410	< 0.1
INDEX : 613-088-00-6 CAS : 2634-33-5 EC : 220-120-9 REACH : 01-2120761540-60	BENZISOTHIAZOLINONE	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	< 0.1
INDEX : 613-167-00-5 CAS : 55965-84-9 CE : 611-341-5 REACH : 01-2120764691-48	METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 2 (Cutané), H310 (ATE = 50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=59 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	< 0.1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 10
	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
VAISSELLE PRO CITRON VERT	102216

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
SULPHONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS	CAS : 97489-15-1 EC : 307-55-2 REACH : 01-2119489924-20	(10 < C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (10 < C ≤ 15) Eye Irrit. 2, H319 (15 < C < 100) Eye Dam. 1, H318 (60 < C < 100) Acute Tox. 4 (Oral), H302
SODIUM LAURETH SULFATE	CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16	(5 ≤ C ≤ 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318
2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	INDEX : 613-326-00-9 CAS : 2682-20-4 EC : 220-239-6 REACH : 01-2120764690-50	(0.0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1A, H317
BENZISOTHIAZOLINONE	INDEX : 613-088-00-6 CAS : 2634-33-5 EC : 220-120-9 REACH : 01-2120761540-60	(0.05 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE	INDEX : 613-167-00-5 CAS : 55965-84-9 CE : 611-341-5 REACH : 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 10
VAISSELLE PRO CITRON VERT	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
	102216

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Danger d'incendie

Non inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Température de stockage

5 – 35 °C

Lieu de stockage

Protéger de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 10
	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
VAISSELLE PRO CITRON VERT	102216

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Citral (5392-40-5)		
Belgique	TWA (ppm)	5
Belgique	TWA (mg/m ³)	32
Terpènes (80-56-8)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de sécurité. Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166.

Eviter le contact avec les yeux. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		Avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire).

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, gants réutilisables					EN 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau

Eviter le contact avec la peau. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Le port de vêtements de protection n'est pas obligatoire, mais si votre protocole l'exige, utiliser des vêtements de protection chimique adaptés.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation. Utilisé à la dose d'emploi recommandée sur l'étiquette, le produit n'est pas classé et ne nécessite pas le port d'EPI.

La solution reste un produit chimique à manipuler avec précaution.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 10
VAISSELLE PRO CITRON VERT	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
	102216

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Apparence	: Limpide
Odeur	: Parfum de synthèse de citron
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: > 93°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 7 - 8
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: 150 – 250 mPa.s
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: 1.03 - 1.05 g/ml
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0.1 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 10
VAISSELLE PRO CITRON VERT	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
	102216

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Sulphonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts (97489-15-1)	
DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
Sodium laureth sulphate (68891-38-3)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
DL50 orale rat	66 – 105 mg/kg
DL50 cutanée lapin	200 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0.33 mg/l
Benzisothiazolinone (2634-33-5)	
DL50 orale	1020 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	100 mg/l
Méthylchloroisothiazolinone (and) méthylisothiazolinone (55965-84-9)	
DL50 orale rat	105 mg/kg
DL50 orale	59 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 1008 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	200 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 75 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0.33 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

pH : 7-8

Méthylchloroisothiazolinone (and) méthylisothiazolinone (55965-84-9)	
pH	3.43 – Temp. : 20°C – Concentration : 10 g/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 7-8

Méthylchloroisothiazolinone (and) méthylisothiazolinone (55965-84-9)	
pH	3.43 – Temp. : 20°C – Concentration : 10 g/L

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Sodium laureth sulfate (68891-38-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 225 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Méthylchloroisothiazolinone (and) méthylisothiazolinone (55965-84-9)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	0,525 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)

IPC

20, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 10
VAISSELLE PRO CITRON VERT	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
	102216

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sulphonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts (97489-15-1)	
CL50 – Poisson [1]	> 1 mg/l
CL50 – Poisson [2]	8,4 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus melanotus
CE50 - Crustacés [1]	9,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	9,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,81 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 61 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	> 61 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72 h - Algues [2]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	1,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'
Sodium laureth sulfate (68891-38-3)	
CL50 – Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	7,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	7,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 10 mg/l
CE50 72 h - Algues [1]	27 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72 h - Algues [2]	27,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
CL50 – Poisson [1]	0,07 – 0,19 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l
Benzisothiazolinone (2634-33-5)	
CL50 – Poisson [1]	2.18 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2.94 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0.11 mg/l
Méthylchloroisothiazolinone (and) méthylisothiazolinone (55965-84-9)	
CL50 – Poisson [1]	0.19 mg/l
CL50 – Poisson [2]	0,28 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.126 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0.003 mg/l
NOEC (chronique)	0,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 10
VAISSELLE PRO CITRON VERT	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
	102216

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.2. Persistance et dégradabilité

VAISSELLE PRO CITRON VERT	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Sulphonic acids, C14-17-sec-alkane, sodium salts (97489-15-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Sodium laureth sulfate (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzisothiazolinone (2634-33-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Méthylchloroisothiazolinone (and) méthylisothiazolinone (55965-84-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sodium laureth sulfate (68891-38-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.3
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.49
Benzisothiazolinone (2634-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.7
Méthylchloroisothiazolinone (and) méthylisothiazolinone (55965-84-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.4

12.4. Mobilité dans le sol

Méthylchloroisothiazolinone (and) méthylisothiazolinone (55965-84-9)	
Mobilité dans le sol	12.08

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les réseaux d'eaux pluviales ou cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 10
VAISSELLE PRO CITRON VERT	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
	102216

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Directive COV (composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0,1 % (Directive UE 2010/75)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01% : LIMONENE, TERPINOLENE.

Composant	%
agents de surface anioniques	≥ 15 - < 30 %
METHYLISOTHIAZOLINONE	
BENZISOTHIAZOLINONE	
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE	
Parfums	
LIMONENE	
TERPINOLENE	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues) 15.1.6. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
66	Rhinite et asthmes professionnels.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 10
VAISSELLE PRO CITRON VERT	Date : 29/10/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2023
	102216

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H301 : Toxique en cas d'ingestion
 H302 : Nocif en cas d'ingestion
 H311 : Toxique par contact cutané
 H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
 H315 : Provoque une irritation cutanée
 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
 H318 : Provoque de graves lésions des yeux
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
 H330 : Mortel par inhalation
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FBC : Facteur de bioconcentration
 VLB : Valeur limite biologique
 DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
 DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
 DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
 DNEL : Dose dérivée sans effet
 N° CE : Numéro de la Communauté européenne
 CE50 : Concentration médiane effective
 EN : Norme européenne
 CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
 IATA : Association internationale du transport aérien
 IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
 CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
 LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
 NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
 NOAEL : Dose sans effet nocif observé
 NOEC : Concentration sans effet observé
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
 VLE : Limite d'exposition professionnelle
 PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2-3-8-9-11-12-15-16 + référence

Fin du document